

Toulouse, le 7 septembre 2022

---

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20220907-366**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de RESEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de RESEAU31 ;

**Considérant que** le Conseil Départemental a attribué par décision du 26/10/2021 au titre de son programme d'aide en assainissement des eaux pluviales, un montant de crédits à hauteur de 31 500,60 € pour l'année 2021 pour un total de 3 opérations;

**Considérant** les décisions prises par le Président de RESEAU31, le 07/02/2022 sollicitant l'attribution d'aide en subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du programme départemental en assainissement des eaux pluviales 2021,

**Considérant que** le règlement départemental en matière d'Alimentation en eau potable, d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales, impose le démarrage des travaux inscrits, dans l'année de la programmation ou au plus tard dans l'année suivante ;

**Considérant que** même règlement impose la remise pour l'attribution de l'aide départementale avant le 31 décembre de l'année suivante d'un dossier de marché pour les opérations pluriannuelles ;

**Considérant que** compte tenu des délais d'instruction par les services du Conseil Départemental la date limite de remise de ces marchés est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;


**Considérant que** certains projets sont prêts à démarrer mais que les marchés de travaux ne pourront être fournis qu'après le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Considérant que** qu'il apparaît opportun de mobiliser des crédits départementaux sur 3 projets pour l'année 2021 s'agissant de projets dont la 1<sup>ère</sup> tranche inscrite permettra le lancement de la consultation et le démarrage des travaux dans les prochains mois ;

**décide**

**Article 1 :** de demander une prolongation de délai de caducité de la subvention au titre du programme départemental assainissement eaux pluviales 2021 de **12 mois à compter de la date limite du 31/12/2022**, pour 3 opérations listées en annexe.

**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne



Annexe : liste détaillée des opérations

## Annexe 1

Année	Commission Territoriale	N° opération	Collectivités	Nature des travaux retenus à l'inscription	Montant HT de travaux demandés	Montant HT de travaux retenus	Montant subvention	Prolongation
2021	6	31075-1	BONREPOS SUR AUSSONNELLE	Etude - Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et ruissellement 1ère tranche financière	70 000 €	35 000 €	10 500 €	X
2021	6	31299-3	FONTENILLES	Etude – Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et ruissellement 1ère tranche financière	180 000,00 €	45 000,00 €	13 500,60 €	X
2021	6	31299-4	SAINT-LYS	Etude – Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et ruissellement 1ère tranche financière	110 000,00 €	25 000,00 €	7 500,00 €	X
<b>TOTAL</b>					360 000,00 €	105 000,00 €	31 500,60€	

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022



ID : 031-200023596-20220907-366\_09\_07-DE